Annexe I

**Cadastre des diverses autorités de contrôles appliqués aux entrepreneurs en Belgique**

1. Contrôle fiscal
2. Contrôle économique
3. Contrôle environnemental
* Au fédéral
* En Région wallonne
* En Région bruxelloise
1. Contrôle social
2. Contrôles de la sécurité de la chaine alimentaire
3. Contrôle Tabac et Alcool
4. Contrôle de la chaîne de vente des produits biologiques  - En Région bruxelloise
5. Contrôle des établissements de jeux ou débits de boissons dans lesquels sont exploités des jeux de hasard
6. Contrôle des agents immobiliers
7. Contrôle de capacité professionnelle dans les entreprises de transport
8. Contrôle aides et subsides
* Au fédéral
* En Région wallonne
1. Contrôle de la diffusion de musique au sein de l’entreprise
2. Contrôle de la reprographie
3. Futur contrôle de l’utilisation des données à caractère personnel
4. Contrôle fiscal

La tâche de contrôle des situations fiscales est confiée

1. **à l’Administration générale de la Fiscalité** pour le contrôle des impôts sur le revenu (IPP, l’IPS, etc), la TVA, les précomptes et les taxes spéciales
2. **à l’Inspection spéciale des impôts (ISI)** en ce qui concerne les cas de fraudes de grande ampleur.
3. **aux douanes et accises**
4. Contrôle économique

Le contrôle économique est matière confiée au SPF Economie qui s’appuie sur différents service d’inspection comme la Direction Générale du Contrôle et de la Médiation (DGCM) et la Direction Générale de la Qualité et de la Sécurité (DGQS)

**2.1 La DGCM**

**La Direction Générale du Contrôle et de la Médiation (DGCM)** est l’autorité de surveillance du respect de la législation économique. Elle agit en quelque sorte en Belgique comme une «police économique».

2.2 La DGQS - Division Métrologie

Le SPF Economie veille à l’exactitude des instruments de mesures utilisés dans le circuit économique (taximètre, radar, balance, etc.).

C’est la **Division Métrologie**, située au sein de la **Direction générale de la Qualité et de la Sécurité (DGQS)**, qui est en charge de cette matière.

1. Contrôle environnemental

3.1 Au niveau fédéral

 Il existe un **service d’inspection fédérale de l’environnement au sein de la Direction Générale Environnement**, faisant partie du SPF Santé publique.

Ce département comprend 3 équipes d’inspection qui contrôlent respectivement :

* la mise sur le marché des biocides et des substances et préparations dangereuses
* le transit des déchets qui ne sont ni produits, ni traités, ni éliminés en Belgique
* le respect des normes édictées dans le cadre de la politique intégrée des produits.
	1. En Région wallonne

Le **Département de la Police et des Contrôles (DPC)** contribue, de manière préventive (contrôles) et répressive (police) aux respects de la réglementation concernant la préservation de l’environnement wallon.

3.4 Région bruxelloise

**L’Institut Bruxellois pour la Gestion de l’Environnement (IBGE)** a notamment pour mission :

* d’octroyer les permis d'environnement, d'agréments et les certificats
* de contrôler le respect de la législation environnementale en région bruxelloise
1. Contrôle social
	1. Inspection sociale

**Principales compétences spécifiques**

* sécurité sociale (déclaration des prestations et des rémunérations) des travailleurs salariés;
* assurance maladie-invalidité;
* allocations familiales pour travailleurs salariés;
* vacances annuelles;
* accidents du travail;
* travail à temps partiel ;
* enregistrement des entrepreneurs;
* reconnaissance des secrétariats sociaux (en collaboration avec l’ONSS).

4.2 Contrôle des lois sociales

**Principales compétences spécifiques**

* protection de la rémunération;
* respect de la réglementation relative au temps de travail, au repos du dimanche et des jours fériés, au travail de nuit, au travail des enfants, à la protection de la maternité;
* respect des conventions collectives de travail (octroi de frais de déplacement, de primes diverses, de congés supplémentaires…) ;
* établissement du règlement de travail;
* institution des organes de concertation au sein de l’entreprise;
* respect des règles relatives au travail temporaire, au travail intérimaire et à la mise à disposition;
* contrôle des règles d’interruption de carrière, d’outplacement, de prépension;
* contrôle de la réglementation « transport » ;
* avis en matière de contrats de travail;
* enregistrement des entrepreneurs…;
* discrimination;
* titres-services.

4.3 Inspection de l’ONSS

L’intervention de l'Inspection de l'ONSS vise

* à assurer la perception correcte des cotisations sociales auprès des employeurs ;
* à garantir l'application des politiques pour l'emploi du gouvernement, via les réductions de cotisations ;
* à garantir les droits sociaux des travailleurs.

Outre la législation relative à la sécurité sociale, ce service est chargé de surveiller d’autres réglementations concernant, notamment :

* la Dimona, Limosa et les documents sociaux ;
* l'occupation des travailleurs étrangers et la carte professionnelle ;
* le séjour des étrangers et la traite des êtres humains ;
* l'outplacement ;
* les titres services.

**Principales compétences spécifiques**

La sécurité sociale (déclarations des prestations et des rémunérations) des travailleurs salariés dont aussi plus spécifiquement :

* la vérification du respect de la réglementation "article 30bis" en matière d’enregistrement des entrepreneurs (déclaration des chantiers et des sous-traitants à l’ONSS) ;
* L’établissement de déclarations lorsque l’employeur n’a pas satisfait à ses obligations dans les délais légaux
* le contrôle des secrétariats sociaux ;
* les enquêtes auprès des curateurs en cas de faillite.

4.4 Inspection de l’ONEM

**Principales compétences spécifiques**

* le contrôle sur les lieux de travail afin de constater la présence de personnes cumulant des allocations de chômage et un revenu de travail;
* la réglementation du chômage, la prépension, l’interruption de carrière et le crédit-temps, le fonds de fermeture d’entreprises, les titres-services.

4.5 Contrôle du bien-être

Ce service est compétent pour les problèmes qui concernent

* la santé
* la sécurité (respect de la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail)
* l’hygiène des travailleurs
* la violence et au harcèlement moral ou sexuel au travail
* le fonctionnement du CPPT,….
	1. Contrôle de l’INASTI

L’inspection de l’INASTI dispose des mêmes compétences que les autres services d’inspection sociale en ce qui concerne la constations d’infractions à la législation en matière de statut social des travailleurs indépendants. Ils peuvent dresser un procès-verbal lors d’un contrôle sur place.

* 1. SIRS

Le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) est un service distinct, dépendant directement du SPF Emploi, Affaires Sociales et Justice.

Il n’effectue pas lui-même des recherches mais, en tant qu’organe de coordination, il soutient les quatre services d'inspection sociale fédéraux dans leur lutte contre le travail illégal et la fraude sociale. A la mi-2008, le service est renforcé par les représentants de la direction générale indépendants du SPF Sécurité sociale et de l’Institut national d’assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

4.8 Inspection de l'INAMI

En Belgique, l’INAMI organise, gère et contrôle l’assurance obligatoire en matière de soins de santé et d’indemnités (SSI). Il est sous la tutelle du ministre des Affaires sociales.

Afin d’assurer l’application correcte de la réglementation et la prévention de la fraude, dans le secteur des soins de santé et dans celui des indemnités octroyées en cas de maladie et de maternité, l’INAMI dispose de deux services d’inspection. Les deux services de contrôle de l’INAMI sont le **Service du contrôle administratif** et le **Service d’évaluation et de contrôle médicaux**.

Les contrôles de l’INASTI visent les prestataires de soins de santé, les assureurs et les mutuelles.

4.9 Services d'inspection des Régions et des Communautés

Les services régionaux d’inspection de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone sont compétents pour les législations sociales régionalisées, parmi lesquelles l’octroi et le contrôle des permis de travail aux travailleurs étrangers occupés en Belgique.

Ils participent régulièrement

* aux actions de contrôle menées par les services fédéraux d’inspection sociale en vue de contrôler les travailleurs étrangers occupés en Belgique,
* ainsi qu’à certaines actions de la Cellule d’arrondissement pourcontrôler les agréments donnés aux agences d’intérim et les mesures de promotion de l’emploi et de résorption du chômage.
1. Contrôle de la sécurité de la chaîne alimentaire

Tous les opérateurs actifs en Belgique dans la chaîne alimentaire doivent être connus de l’**Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaine Alimentaire** (AFSCA) et donc enregistrés. De plus, pour l’exercice de certaines activités, une autorisation ou un agrément est exigé.

Deux types de contrôle sont organisés par l’AFSCA :

* Contrôles planifiés

En pratique, les contrôles planifiés font partie du programme de contrôle. Ils consistent en inspections (de l’identification des animaux, des registres, de l’hygiène par exemple) et en analyses (bactériologiques, de résidus).

* Contrôles non planifiés

A côté des contrôles planifiés, d’autres contrôles peuvent ne pas l’être. Il s’agit notamment de contrôles réalisés suite à un résultat d’analyse positif ou douteux, dans le cadre d’une enquête ou d’intervention aux postes d’inspections frontaliers.

1. Contrôle Tabac et Alcool

Le **SPF Santé Publique** s’appuie sur son service de contrôle pour surveiller le respect des normes en matière de tabac et d’alcool.

Les contrôles portent sur :

1. le tabac :
	* l’interdiction de fumer dans les établissements HORECA et les lieux publics
	* la vente de produits de tabac aux personnes de moins de 16 ans
	* la publicité et l’étiquetage
	* les distributeurs automatiques
2. l’alcool :
	* le service d’alcool aux mineurs lors d’évènements ou dans les établissements l’HORECA
	* la vente d’alcool aux mineurs dans les magasins
	* les distributeurs automatiques
3. Contrôle de la chaîne de vente des produits biologiques

**En Région bruxelloise**

**La Région de Bruxelles-Capitale a confié le contrôle la chaîne de vente des produits biologiques, et ce conformément à la réglementation européenne, l’Administration de l’Economie et de l’Emploi Agro-Alimentaire.**

1. Contrôle des établissements de jeux ou de débits de boissons dans lesquels sont exploités des jeux de hasard

La **Commission des Jeux de Hasard** est l’organisme qui délivre et contrôle les licences octroyées aux :

* casinos (licence A)
* salles de jeux automatiques (licence B)
* débits de boissons (licence C)
* personnel des casinos et des salles de jeux automatiques (licence D)
* fournisseurs et réparateurs de jeux (licence E)

Cette Commission dépend directement du SPF Justice. Le contrôle est organisé par la cellule contrôle de la Commission en collaboration avec :

* SPF Économie – Service de la Métrologie
* SPF Finances – Service des Jeux et Paris
* Collège des procureurs généraux, parquets et services de police
* Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF)
1. Contrôle des agents immobiliers

Pour exercer la profession d’agent immobilier en qualité d’indépendant, il est nécessaire de demander un agrément auprès de **l’Institut Professionnel des agents Immobilier** (IPI). Sans cette autorisation, l’exercice de l’activité est considérée comme illégal et constitue une infraction pénale passible de sanctions correctionnelles.

Afin d’assurer le contrôle de la profession, l’IPI dispose d’un Service Dépistage chargé de détecter les personnes qui exercent sans agréation.

1. Contrôle de capacité professionnelle dans les entreprises de transport

La **Direction générale Transport terrestre** vérifie la direction effective et permanente des activités de transport par le gestionnaire de transport, titulaire de la capacité professionnelle dans l’entreprise.

Sont susceptibles de se faire contrôlés : les entreprises qui ont engagé le gestionnaire de transport, le mandataire à qui l’entreprise a confié la capacité professionnelle mais également les employés, les actionnaires et les gérants de l’entreprise.

1. Contrôle aides et subsides

11.1 Au niveau fédéral

Les entreprises qui participent au programme d’aide dans le cadre de la Politique Agricole Commune peuvent être contrôlées par le **SPF Economie**, par le **SPF Finances** ou par d’autres institutions comme le BIRB (Bureau d’Intervention et de Restitution Belge) selon la mesure d’aide concernée.

11.2 En Région wallonne

Le **département de l’Inspection**, présente au sein de la **DGO Economie, Emploi et Recherche**, assure le contrôle, auprès des bénéficiaires d'aides régionales et européennes, entreprises et organismes bénéficiant des aides à l'expansion économique, du respect par ceux-ci de l'ensemble de leurs obligations légales et contractuelles.

1. Contrôle de la diffusion de musique au sein d’une entreprise

Lorsque la diffusion de musique est considérée comme étant publique, il y a lieu de verser des droits pour les auteurs, pour les artistes-interprètes ainsi que pour les producteurs.

Avant la diffusion de musique, il est nécessaire d’obtenir l’autorisation préalable de l’auteur. Souvent cependant, un paiement des droits d’auteur sera effectué auprès de la **SABAM** en lieu et place de l’autorisation.

En ce qui concerne les artistes-interprètes et les producteurs une « rémunération équitable » est due. Pour ce faire, il est nécessaire de contacter directement les sociétés collectives qui gèrent les droits voisins dans le domaine de la musique, soit **PlayRight** et la **Simim**.

Ces sociétés de gestion des droits d’auteur et de gestion des droits voisins (regroupées sous UNISONO) exercent régulièrement des contrôles (via des contrôleurs agréés et assermentés) au sein des entreprises tant pour vérifier les déclarations faites que pour dépister les sociétés qui ne seraient pas en ordre.

1. Contrôle de la reprographie

Toute personne qui fait des copies d’œuvres protégées ou met, gratuitement ou contre paiement, un appareil de reprographie à la disposition d’autrui doit payer une rémunération proportionnelle.

En pratique, cette disposition vise les entreprises, les copyshops, les organismes publics, les écoles, les associations, les indépendants, et les titulaires d’une profession libérale.

La loi impose à la société **Reprobel** d’écrire aux personnes visées qui peuvent être identifiées raisonnablement. Les particuliers ne sont pas contactés.

Reprobel doit assurer la bonne perception des rémunérations pour les rétribuer ensuite aux auteurs et éditeurs ayants droit.

1. Futur contrôle de l’utilisation des données à caractère personnel

La **commission de la protection de la vie privée** projette de constituer prochainement une équipe destinée à enquêter activement lors d’atteintes à la vie privée des citoyens.

Selon les informations récoltées, cette équipe devrait également avoir un rôle répressif. Cela traduit une volonté d’agir davantage sur le terrain au lieu de se focaliser sur des missions purement juridiques. Dans le cadre de ce projet, des contrôles seront directement organisés auprès d’entreprises et organisations qui traitent des données personnelles.

Le futur service d’inspection s’orientera vers les organisations qui utilisent de manière importante des données sensibles qui peuvent intéresser des annonceurs. Ce service se concentrera sur un secteur d’activité particulier et différent chaque année.